
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **ROSALYNN CONDO GRAY ET ALBERTO VALDIVIA**

(ci-après « les Bénéficiaires »)

C. : **CONSTRUCTION MONARQUE INC.**

(ci-après « l'Entrepreneur »)

ET : **GARANTIE QUALITÉ HABITATION**

(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier CCAC : S10-081101-NP

CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉ

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cours est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est déserté, avec dépens.

Montréal, le 7 avril 2011

Julie Houle
Greffière